

NUMERO : 2025 - 280
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251218-2025-280-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu les trois propositions de conventions de formations professionnelles entre l'association CEMEA Ile-de-France, sise 65 rue des Cités – 93306 Aubervilliers Cedex, représentée par M. Slimane Mehdaoui, en sa qualité de Directeur et la Ville de Sarcelles concernant l'envoi en formation de trois agents du Pôle Politiques Jeunesse avec pour objectif pour ceux-ci d'obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « Animation socio-éducative et culturelle »,

Considérant que la Ville de Sarcelles a la volonté de permettre à chacun de ses agents municipaux de poursuivre leurs formations professionnelles en continue,

Considérant que les formations proposées permettront aux agents concernés de développer leurs compétences, leurs savoir-faire et leurs connaissances professionnelles,

Considérant que ces formations sont proposées aux dates et agents suivants :

DU 03/11/2025 au 18/12/2026 :

M. Sami Abou-Khadija, animateur jeunesse
M. Moussa Fofana, chef d'équipe
M. Kevin Massombo, animateur jeunesse

Considérant que le coût unitaire de ces formations s'élève à six mille trois cent quatorze euros (6 314.00 €) soit un total de dix-huit mille neuf cent cinquante et un euros (18 951.00€) pour l'ensemble des trois formations,

DECIDE

Article 1: De signer les conventions de formations entre l'association CEMEA Ile-de-France, sise 65 rue des Cités – 93306 Aubervilliers Cedex, représentée par M. Slimane Mehdaoui, en sa qualité de Directeur et la Ville de Sarcelles concernant l'envoi en formation de trois agents du Pôle Politiques Jeunesse avec pour objectif pour ceux-ci d'obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « Animation socio-éducative et culturelle » sur la période du 03/11/2025 au 18/12/2026.



Article 2: D'imputer la dépense d'un montant de dix-huit mille neuf cent cinquante et un euros (18 951.00€) pour l'ensemble des trois formations sur le budget communal.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 18 décembre 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

